

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2018

### ORDRE DU JOUR

	<b>Page</b>	<b>Objet</b>
<b>2018/055</b>	<b>2</b>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2018
<b>2018/056 à 2018/076</b>	<b>3 à 23</b>	PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2016-2021 : AGREMENT D'AIDES FINANCIERES
<b>2018/077</b>	<b>24</b>	AMELIORER L'EFFICIENCE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021 DU BASSIN PORTE PAR L'OFFICE DE L'EAU
<b>2018/078</b>	<b>25</b>	DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
<b>2018/079</b>	<b>26</b>	EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
<b>2018/080</b>	<b>27</b>	PARTICIPATION DE L'OFFICE AU PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT "NUDGES FOR ECONOMICS OF WATER TARIFF"
<b>2018/081</b>	<b>28</b>	REALISATION DU SIEGE DE L'OFFICE DE L'EAU

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

**Vote :**

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/055 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2018**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

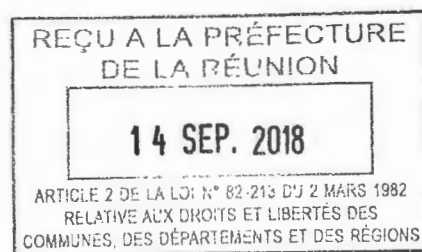
VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2017/031 du 25/10/2017,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2018 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**



P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 11

**Vote** : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/056 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LA MODERNISATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE SECTEUR TAPAGE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-202,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

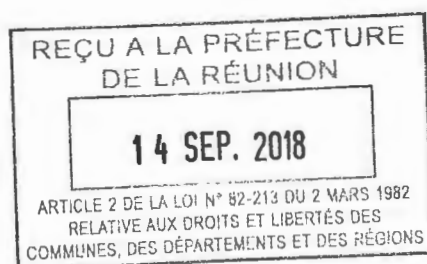
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la modernisation des réservoirs d'eau potable – secteur tapage», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 879 165,88 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 498 439,76 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 199 375,91 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 20 article 204142-202.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

**Vote** : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/057 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – CHEMIN FANTASIE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

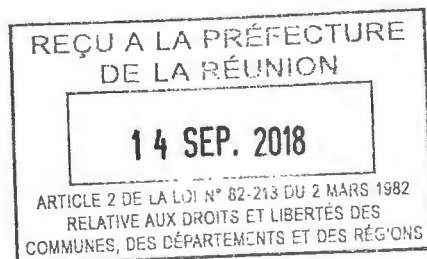
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour «les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – chemin fantaisie» sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 278 872,15 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 155 100 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 62 040 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section investissement au chapitre 20 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

**Vote** : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

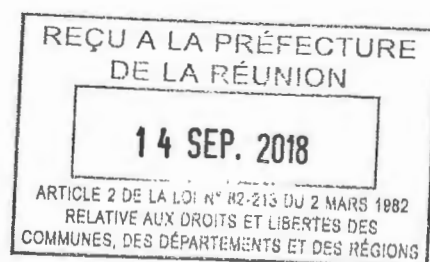
**DELIBERATION 2018/058 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE JULES FERRY**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – rue Jules Ferry» sur la base des caractéristiques suivantes :
  - Montant HT de l'opération : 69 450,50 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 35 250 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 14 100 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section investissement au chapitre 20 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

**Vote** : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/059 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE CONDUITE PRIMAIRE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR SAINTE-ROSE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Sainte-Rose une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «le renouvellement du réseau de conduite primaire d'eau potable» sur la base des caractéristiques suivantes:

- Montant HT de l'opération : 2 550 240 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 978 775 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 45%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 440 448,75 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section investissement au chapitre 20 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le 12 SEP. 2018

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

**Vote** : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/060 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR MESURES ET INSTRUMENTATIONS DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-204, Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

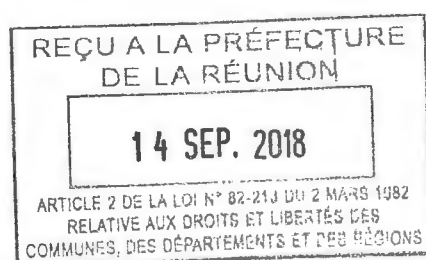
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de La Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «mesures et instrumentations du réseau de distribution d'eau potable» :

- Montant HT de l'opération : 70 348,10 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 70 348,10 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 35 174,05 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-204.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

**Vote** : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/061 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SUD REUNION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS HYDRO-ECONOMES DE LA BLANCHISSERIE DU CHU SUD-REUNION**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204181-205,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au Centre Hospitalier Sud Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements hydro-économiques de la blanchisserie du CHU SUD-REUNION » :

- Montant HT de l'opération : 235 950 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 235 950 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 25%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 30 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204181-205.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

**Vote** : - Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/062 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT POUR LA MISE EN SECURITE ET LA REHABILITATION DES CAPTAGES DES SOURCES BLANCHE ET DENISE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-302,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune du Port une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la mise en sécurité et la réhabilitation des captages des sources Blanche et Denise» :
  - Montant HT de l'opération : 1 696 365 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 475 100 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 516 285 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-302.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

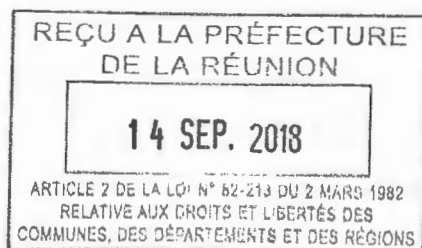
**DELIBERATION 2018/063 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE BRAS-DOUYERES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-303,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Sainte-Suzanne une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la construction d'une unité de traitement d'eau potable de Bras-Douyères» :
  - Montant HT de l'opération : 1 507 341 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 396 341 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 558 536,40 euros
- A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-303.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/064 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE BASSIN PILON ET DE LA CITERNE ASSOCIEE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-303,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Sainte-Suzanne une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la construction d'une unité de traitement d'eau potable de Bassin Pilon et de la Citerne associée » :

- Montant HT de l'opération : 2 635 147,02 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 440 147,02 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 976 058,81 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-303.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

  
**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

**Vote** : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

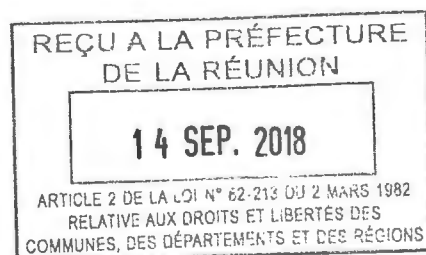
**DELIBERATION 2018/065 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE-SECTEUR TAPAGE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-304,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «l'extension du réseau d'eau potable – secteur tapage» :
  - Montant HT de l'opération : 1 523 407,63 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 034 000 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 310 200 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-304.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/066 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINTE ROSE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE RENFORCEMENT SUR LE RESEAU D'AEP CHEMIN MIMI / ALFRED**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AE 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-304,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Sainte-Rose une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «travaux d'amélioration et de renforcement sur le réseau AEP chemin Mimi/Alfred» :
  - Montant HT de l'opération : 553 281,61 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 553 281,61 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 193 648,56 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-304.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/067 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DE BRAS-PITON ET DUREAU (Tranche2)**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-304,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de La Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.4 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour «renouvellement et renforcement de la distribution d'eau potable sur les secteurs de Bras-Piton et Dureau (Tranche 2)» :

- Montant HT de l'opération : 1 666 223,20 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 652 050,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 45%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 743 422,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-304.



Fait à Saint-Denis, le 12 SEP. 2018

P/Le Président,  
Le Président de Séance



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/068 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION ENERVAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE PUIITS SOLAIRES SUR MADAGASCAR AFIN D'AMELIORER L'ACCES A L'EAU DE LA POPULATION – PROMOUVOIR LE SAVOIR FAIRE REUNIONNAIS EN MATIERE D'ENERGIE RENOUEVELABLES**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 20422-307,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

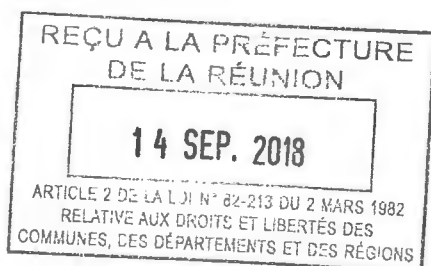
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'association ENERVAL une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.7 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la mise en œuvre de projets de puits solaires sur Madagascar afin d'améliorer l'accès à l'eau de la population – promouvoir le savoir-faire Réunionnais en matière d'énergies renouvelables» :

- Montant HT de l'opération : 18 067,57 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 18 067,57 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 25%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 516,89 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 20422-307.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/069 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - CHEMIN CHOLET**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «les travaux d'extension du réseau d'assainissement – Chemin Cholet»:

- Montant HT de l'opération : 263 185 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 263 185 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 92 114,75 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-402.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/070 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – ALLEE DES COCOS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «les travaux d'extension du réseau d'assainissement – Allée des cocos»:
  - Montant HT de l'opération : 291 815 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 291 815 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 102 135,25 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-402.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

**Vote** : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/071 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS POUR LA REHABILITATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES DE L'USINE SUCRIERE DU GOL**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la réhabilitation du collecteur des eaux usées de l'usine sucrière du Gol»:

- Montant HT de l'opération : 507 473,51 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 396 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 158 400 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-402.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance

**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

**Vote** : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/072 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE SUR LE CHEMIN GUICHARD**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

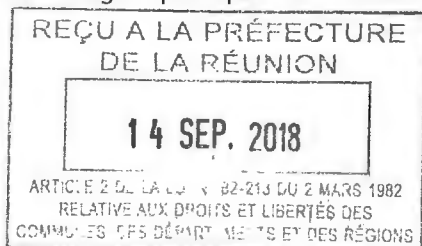
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «l'assainissement des eaux usées et le renouvellement du réseau eau potable sur le chemin Guichard» :

- Montant HT de l'opération : 440 775,30 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 292 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 102 200 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-402.



Fait à Saint-Denis, le 12 SEP. 2018

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



Patrick MALET

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/073 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE LA CONDUITE EAUX USEES DE GRAND OCEAN**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

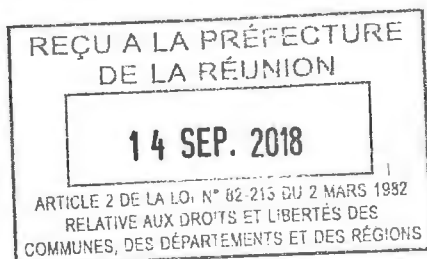
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Leu une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «les travaux de réparation de la conduite eaux usées de Grand Océan» :

- Montant HT de l'opération : 196 624,50 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 88 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 26 400 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-402.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 10

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/074 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PORT POSSESSION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DES EAUX USEES EN AMIANTE CIMENT DE LA RUE PATRICE LUMUMBA**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au syndicat intercommunal d'assainissement Port Possession une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées en amiante ciment de la rue Patrice Lumumba» :

- Montant HT de l'opération : 296 891,07 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 82 800 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 28 980 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204142-402.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**

**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 11

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/075 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD POUR L'EQUIPEMENT DES POINTS D'AUTO SURVEILLANCE - STEU ENTRE DEUX**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204141-403,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'Agglomération du Sud une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «l'équipement des points d'auto surveillance - STEU Entre-Deux» :

- Montant HT de l'opération : 190 738 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 113 010 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 45%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 50 854,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section d'investissement au chapitre 20 article 204141-403.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 11

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/076 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE RECONNAITRE LES AUXILLIAIRES DES CULTURES A LA REUNION**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,  
VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,  
VU le budget 2018 de l'établissement, notamment l'AE 2016-4 et les crédits ouverts au compte 65738-410,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 22 août 2018,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Chambre d'Agriculture une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.10 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la réalisation d'un ouvrage : reconnaître les auxiliaires des cultures à la Réunion » :
  - Montant HT de l'opération : 21 260 euros
  - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 21 260 euros
  - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60% plafonnés cumul d'aides publiques
  - Montant indicatif de la subvention allouée : 5 903 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur les autorisations de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-410.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 11

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/077 : AMELIORER L'EFFICIENCE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021 DU BASSIN PORTE PAR L'OFFICE DE L'EAU**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,

VU la délibération 2018/004 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 14 février 2018 portant modifications du programme pluriannuel d'aides,

VU l'avis favorable de la commission programme d'intervention/redevances en date du 22 août 2018,

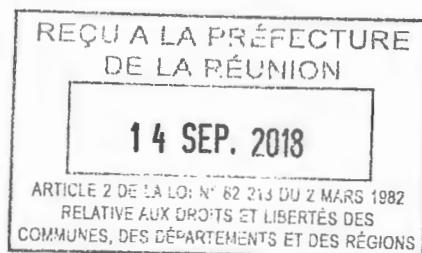
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- de saisir le Comité de l'eau et de la biodiversité pour avis sur les orientations d'évolution du Programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du Bassin porté par l'Office de l'eau.

Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**





**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 11

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/078 : DELEGATIONS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

VU le code de l'environnement,

VU les articles L 2122-19, L 2122-22, L 3221-3, L 3221-11, L 4231-3, L 4231-8, L 5211-9 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2017/039 relative aux délégations en matière de marchés publics,

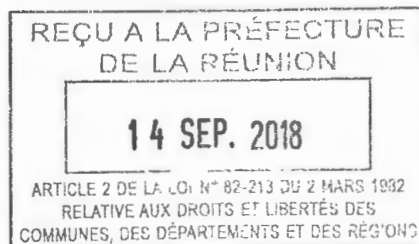
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- D'autoriser le Directeur à accorder délégation de signature à Mme Caroline MENALE, responsable des ressources humaines, pour toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics (bons de commande et ordres de service).

Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 11

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/079 : EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

VU le code de l'environnement,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 juin 2018.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

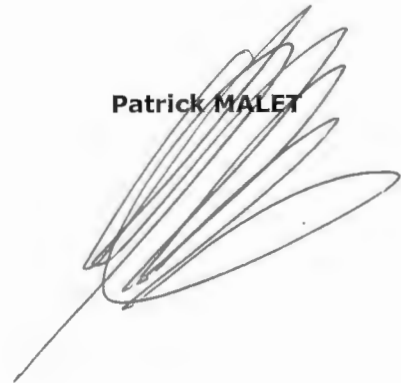
- D'approuver les modalités de mise en œuvre de l'évolution du temps de travail hebdomadaire à l'Office de l'eau Réunion

Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**





**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 11

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/080 : PARTICIPATION DE L'OFFICE AU PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT « NUDGES FOR ECONOMICS OF WATER TARIFF »**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le budget de l'établissement,

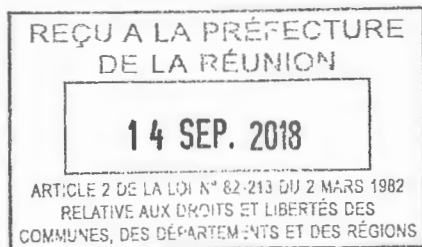
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- 1) de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce projet,
- 2) d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents et à engager les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,



**Patrick MALET**



**Conseil d'administration du 12 septembre 2018**

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 11

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2018/081 : REALISATION DU SIEGE DE L'OFFICE DE L'EAU**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 septembre 2018 au siège de l'établissement**

- VU les articles L 213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- VU les délibérations 2017/027 et 2017/075 de l'Office de l'eau;
- VU la décision de la commission permanente du Département réunie le 13/09/2017 autorisant l'intégration du siège de l'Office sur le site de « Mon Repos » ;
- VU le courrier du Département en date du 23/08/2018 précisant les modalités pratiques d'occupation de cet espace foncier ;

**DECIDE**

- d'approuver la proposition faite par le Département de construire le siège de l'Office de l'eau sur le site Mon Repos dans le cadre d'un bail à construction selon les conditions suivantes :
  - o bail à construction de 30 ans,
  - o emprise foncière de 7 540 m<sup>2</sup>, constituée des parcelles AY456p, AY465p et AY883p, à Saint-Paul,
  - o construction projetée d'un immeuble de bureaux de 1 500 m<sup>2</sup> environ avec aménagement d'un parking de 900 m<sup>2</sup>,
  - o loyer du bail à l'euro symbolique,
  - o remise gratuite des constructions édifiées au Département à l'échéance du bail.
- d'autoriser le Directeur général à établir et signer au nom et pour le compte de l'Office de l'eau Réunion tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire,
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- de financer le projet en autofinancement ou sous forme d'emprunt,
- d'autoriser le Directeur à entreprendre toutes les démarches pour engager les dépenses, et conclure tout type de convention ou contrat relatif à la programmation des futurs locaux de l'Office de l'eau Réunion.



Fait à Saint-Denis, le **12 SEP. 2018**

P/Le Président,  
Le Président de Séance,

**Patrick MALET**